

RAPPORT AU CONSEIL  
No. CM-99-1351

Adoption finale du règlement *unanimité 1999/11/08*  
*(R. Bigras déclare son intérêt et s'abstient de voter)*

**RÈGLEMENT 5046**

**Modifiant le règlement VQZ-3  
« Sur le zonage et l'urbanisme »**

**ATTENDU** les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42° et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Ambroise et de la rue Saint-François ouest, de permettre qu'un bâtiment occupé par un commerce d'alimentation occupe la surface totale du lot sur lequel il est implanté et de permettre également l'agrandissement de ce même bâtiment sur un lot voisin, à la condition toutefois que la réduction du lot voisin n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire l'implantation d'un bâtiment sur ce lot;

**ATTENDU** que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 1 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 399 et de modifier le code de spécifications 164.09;

**ATTENDU** qu'il y a lieu dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Maria-Goretti, entre les avenues Claudel et de Fatima, dans le quartier Lebourgneuf, dans les zones vacantes situées entre l'avenue Chauveau et le boulevard de la Morille, à l'est de la portion projetée de l'autoroute du Vallon et au sud de la voie ferrée, entre les boulevards Pierre Bertrand et des Galeries et dans le quartier Neufchâtel, dans la zone délimitée par la rue de Martigny et le Carré Trévol, de ne plus permettre les usages appartenant au groupe commerce 1 - D'accommodation;

**ATTENDU** que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 2 de ce règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 207, 207.01, 264.26 et 265.18;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté sud ouest de l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Saint-Siméon de

corriger une erreur d'écriture qui a pour effet d'appliquer erronément dans cette zone des normes interdisant le stationnement en cour avant située le long du boulevard Lebourgneuf;

**ATTENDU** que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 3 de ce règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 217.06;

**ATTENDU** qu'il y a lieu, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue des Replats, entre les rues Bouvier et des Rocailles, de permettre l'implantation, en projet d'ensemble, sur un même lot, d'un bâtiment isolé occupé par un lave-auto automatique et d'un bâtiment isolé occupé par un poste d'essence et de réduire la marge de recul arrière prescrite dans la zone de 7,5 mètres à 3 mètres;

**ATTENDU** que pour ce faire, il est nécessaire d'adopter l'article 4 de ce règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 400 et de modifier le code de spécifications 213.04;

La Ville de Québec **DÉCRÈTE** ce qui suit :

1. Le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

«399. Malgré les normes d'implantation en vigueur dans la zone, sous réserve des dispositions relatives aux usages dérogatoires, le bâtiment occupé par un commerce d'alimentation peut occuper la surface totale du lot sur lequel il est implanté. Cependant, malgré l'article 134, le bâtiment occupé par ce commerce peut être agrandi sur un lot voisin, à la condition que la réduction du lot voisin n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire l'implantation d'un bâtiment sur ce lot.»;

b) en modifiant le code de spécifications 164.09 en y ajoutant une référence à la note 399 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert

de la page contenant le code de spécifications 164.09 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

2. Ce règlement est modifié en y supprimant dans les codes de spécifications 207, 207.01, 264.26 et 265.18 le symbole « X » en regard de la rubrique « Commerce 1 » tel qu'il appert des pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

3. Ce règlement est modifié en y supprimant dans le code de spécifications 217.06 la référence à la note 267 en regard de la rubrique « Notes » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 217.06 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

4. Ce règlement est modifié de la façon suivante :

a) en ajoutant au cahier des spécifications la note suivante :

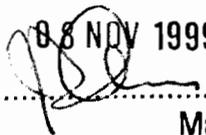
«400. L'implantation, en projet d'ensemble, sur un même lot, d'un bâtiment isolé occupé par un lave-auto automatique et d'un bâtiment isolé occupé par un poste d'essence. Les normes prescrites à la section 1 du chapitre 16 s'appliquent à ces bâtiments.»;

b) en modifiant le code de spécifications 213.04 en y ajoutant une référence à la note 400 en regard de la rubrique « Notes » et en remplaçant la marge de recul arrière de « 7,5 » par une marge de recul arrière de « 3 » en regard de la rubrique « Normes d'implantation générales » tel qu'il appert de la page contenant le code de spécifications 213.04 qui est jointe au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante..

5. En considération des articles 1 à 4, le cahier des spécifications joint à ce règlement en annexe B est modifié en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 164.09, 207, 207.01, 213.04, 217.06, 264.26 et 265.18 par les nouvelles pages contenant lesdits codes de spécifications qui sont également jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUÉBEC, le 25 octobre 1999

Assentiment donné  
8 8 NOV 1999  
  
-----  
Maire

*Boutin, Roy & Associés*  
BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

RÈGLEMENT 5046

ANNEXE I

Règlement VQZ-3, Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 164.09, 207, 207.01, 213.04, 217.06, 264.26 et 265.18.

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292	75
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292	20

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

## SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 218

NOTES: 52, 336, 399

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13						0,80			30
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100			2,75	7,2	
PARTICULIÈRES						

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

## SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

## SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

## NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
<b>PARTICULIÈRES</b>										
A1	7,5		11	11	3	9	0,10			
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 BC	9		7,5	9	4,5		0,35	0,90	55	35
H3 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
P1	9		7,5	7,5	3	9	0,25	0,75	65	25
<b>Normes de lotissement</b>	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
<b>GÉNÉRALES</b>										
<b>PARTICULIÈRES</b>										
A1	45		60		3000					
<b>Normes de densité</b>	159 - 160		163		167					
	Superficie inaximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare					
	Admin. et service		Admin. et service		Nombre minimal		Nombre maximal			
<b>GÉNÉRALES</b>	1108		5500		1,65		1,65		7,2	
<b>PARTICULIÈRES</b>										

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	X
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A B C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A B C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A B C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A B C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166	X
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332	
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338	
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338	

## SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

## SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

## NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	7,5		4,5	4,5	3	6	0,25	0,50	65	25
<b>PARTICULIÈRES</b>										
A1	7,5		11	11	3	9	0,10			
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 BC	9		7,5	9	4,5		0,35	0,90	55	35
H3 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	0,90	55	35
H4 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H5 ABC	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H6	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35
H7	9		7,5	9	4,5	9	0,35	2,00	55	35

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
<b>GÉNÉRALES</b>			
<b>PARTICULIÈRES</b>			
A1	45	60	3000

Normes de densité	159 - 160 Superficie maximale		163 R.P.T maximal		167 Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	X
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92	X
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93	

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 99, 146, 387

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 157, 206, 207, 208, 400

NOTES: 30, 35

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée COÛTS latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	13		11	3	7,5	15	0,50	1,00	40	10
<b>PARTICULIÈRES</b>										
Note-157	13	7	11	7,5	7,5	15	0,50	1,00	40	10
Normes de lotissement	54	54	54							
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot							
<b>GÉNÉRALES</b>										
<b>PARTICULIÈRES</b>										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Admin. et service	Superficie maximale Vente au détail	Admin. et service	R.P.T maximal Vente au détail	Nombre minimal	Logements à l'hectare Nombre maximal				
<b>GÉNÉRALES</b>	1925	5500	1,32	1,32	0	0				
<b>PARTICULIÈRES</b>										

AIRES: IC-4

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76	X
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77	X
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78	
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79	X
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80	X
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81	
COMMERCE 7	DE GROS	82	
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83	

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84	X
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85	X
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86	
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87	

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS: 94, 95

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 149

NOTES: 265

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13		11	7,5	7,5		0,60	1,00		
PARTICULIÈRES										
Normes de lotissement	54		54		54					
	Largeur du lot		Profondeur du lot		Superficie du lot					
GÉNÉRALES										
PARTICULIÈRES										
Normes de densité	159 - 160		163		167					
	Superficie maximale	Superficie maximale	R.P.T maximal	R.P.T maximal	Logements à l'hectare					
GÉNÉRALES	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal				
PARTICULIÈRES	550	5500	1,32	1,32	0	0				

AIRES: IM-4

## GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64

## GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

## NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 103 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

## GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

## GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

## GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

## GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

## NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

## SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

## SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:

## NOTES:

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	6		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
PARTICULIÈRES										
H1 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
PARTICULIÈRES						

**GROUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)**

AGRICULTURE 1	CULTURE	63	
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64	

**GROUPE D'UTILISATION RÉSIDENTIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE**

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A B C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70	
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71	
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72	
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73	
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74	
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75	
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1	
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2	

**NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS**

HABITATION PROTÉGÉE	94
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M <sup>2</sup> OU PLUS	292
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M <sup>2</sup> OU PLUS	292

**GROUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)**

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81
COMMERCE 7	DE GROS	82
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83

**GROUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)**

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87

**GROUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)**

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89	
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90	
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91	

**GROUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)**

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93

**NORMES SPÉCIALES**

PROJET D'ENSEMBLE	166
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338

**SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:**

**SPÉCIFIQUEMENT PERMIS:**

**NOTES:**

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
<b>GÉNÉRALES</b>	6		6	9	2	6	0,35	0,90	55	35
<b>PARTICULIÈRES</b>										
H1 ABC	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45
H2 A	6		4,5	9	2	5,6	0,35	0,60	50	45

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
<b>GÉNÉRALES</b>			
<b>PARTICULIÈRES</b>			

Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
<b>GÉNÉRALES</b>	1100	5500	1,65	1,65	7,2	
<b>PARTICULIÈRES</b>						

## RÈGLEMENT 5046

### NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement 5046 a pour but :

#### P-889 - n.d. 99-02-011

1. dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Ambroise et de la rue Saint-François Ouest, de permettre qu'un bâtiment occupé par un commerce d'alimentation occupe la surface totale du lot sur lequel il est implanté et de permettre également l'agrandissement de ce même bâtiment sur un lot voisin, à la condition toutefois que la réduction du lot voisin n'ait pas pour effet de rendre dérogoire l'implantation d'un bâtiment sur ce lot;

#### P-538 - n.d. 98-07-072

2. dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Maria-Goretti, entre les avenues Claudel et de Fatima, dans le quartier Lebourgneuf, dans les zones vacantes situées entre l'avenue Chauveau et le boulevard de la Morille, à l'est de la portion projetée de l'autoroute du Vallon et au sud de la voie ferrée, entre les boulevards Pierre Bertrand et des Galeries et dans le quartier Neufchâtel, dans la zone délimitée par la rue de Martigny et le Carré Trévol, de ne plus permettre les usages appartenant au groupe commerce 1 - D'accomodation;

#### P-1163 - n.d. 99-05-041

3. dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté sud ouest de l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Saint-Siméon de corriger une erreur d'écriture qui a pour effet d'appliquer erronément dans cette zone des normes interdisant le stationnement en cour avant située le long du boulevard Lebourgneuf;

#### P-1179 - n.d. 99-05-043

4. dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue des Replats, entre les rues Bouvier et des Rocailles, de permettre l'implantation, en projet d'ensemble, sur un même lot, d'un bâtiment isolé occupé par un lave-auto automatique et d'un bâtiment isolé occupé par un poste d'essence et de réduire la marge de recul arrière prescrite dans la zone de 7,5 mètres à 3 mètres.

### NOTE EXPLICATIVE

#### MODIFICATION AVANT ADOPTION

Le projet de règlement 5046 a été modifié, avant d'être soumis au conseil municipal pour étude article par article et son adoption, afin de remplacer dans le code de spécifications 213.04 la marge de recul arrière de 7,5 par une marge de recul arrière de 3, afin de la rendre conforme à la modification apportée à l'article 4 du règlement qui réduisait la marge de recul arrière de 7,5 à 3..

## VILLE DE QUÉBEC

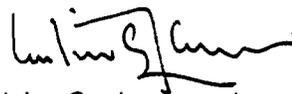
### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 septembre 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5046            Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme ».
- 5049            Règlement modifiant le règlement 4283 « Règlement décrétant des travaux de réfection des équipements et bâtiments municipaux ».

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 septembre 1999

À être publié dans LE CARREFOUR  
le 3 octobre 1999

## Le Carrefour de Québec

3 octobre 1999



### AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, qu'à une séance du conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 septembre 1999, les projets de règlements suivants ont été déposés :

- 5046 Modifiant le règlement VOZ-3 " Sur le zonage et l'urbanisme ".
- 5049 Règlement modifiant le règlement 4283 " Règlement décrétant des travaux de réfection des équipements et bâtiments municipaux ".

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 28 septembre 1999

Le greffier de la Ville,  
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 septembre 1999, le conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5046 " Modifiant le règlement VOZ-3 sur le zonage et l'urbanisme " dans le but de :

- 1o permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Ambroise et de la rue Saint-François ouest, qu'un bâtiment occupé par un commerce d'alimentation occupe la surface totale du lot sur lequel il est implanté et de permettre également l'agrandissement de ce même bâtiment sur un lot voisin, à la condition toutefois que la réduction du lot voisin n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire l'implantation d'un bâtiment sur ce lot et,  
  
-en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 399 et de modifier le code de spécifications 164.09;
- 2o de ne plus permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Maria-Goretti, entre les avenues Claudel et de Fatima, dans le quartier Lebourgneuf, dans les zones vacantes situées entre l'avenue Chauveau et le boulevard de la Morille, à l'est de la portion projetée de l'autoroute du Vallon et au sud de la voie ferrée, entre les boulevards Pierre-Bertrand et des Galeries et dans le quartier Neufchâtel, dans la zone délimitée par la rue de Martigny et le Carré Trévol, les usages appartenant au groupe commerce 1 - D'accommodation et,  
  
-en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 207, 207.01, 264.26 et 265.18;
- 3o de corriger, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Saint-Siméon, une erreur d'écriture qui a pour effet d'appliquer erronément dans cette zone des normes interdisant le stationnement en cour avant situés le long du boulevard Lebourgneuf et,  
  
-en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 217.06;
- 4o de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue des Replats, entre les rues Bouvier et des Rocailles, l'implantation, en projet d'ensemble, sur un même lot, d'un bâtiment isolé occupé par un lave-auto automatique et d'un bâtiment isolé occupé par un poste d'essence et de réduire la marge de recul arrière prescrite dans la zone de 7,5 mètres à 3 mètres et,  
  
-en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier de spécifications la note 400 et de modifier le code de spécifications 213.04.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications, en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Québec, le 28 septembre 1999

Le greffier de la Ville,  
Antoine Carrier, avocat

## LA VILLE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, que lors d'une séance tenue le 27 septembre 1999, le Conseil municipal de la Ville de Québec a déposé le projet de règlement numéro 5046 « Modifiant le règlement VQZ-3 « Sur le zonage et l'urbanisme » » dans le but de :

- 1° permettre, dans le quartier Saint-Sauveur, dans la zone située de part et d'autre de la rue Saint-Ambroise et de la rue Saint-François ouest, qu'un bâtiment occupé par un commerce d'alimentation occupe la surface totale du lot sur lequel il est implanté et de permettre également l'agrandissement de ce même bâtiment sur un lot voisin, à la condition toutefois que la réduction du lot voisin n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire l'implantation d'un bâtiment sur ce lot et,
  - en adoptant pour ce faire, l'article 1 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier des spécifications la note 399 et de modifier le code de spécifications 164.09;
- 2° de ne plus permettre, dans le quartier Les Saules, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue Maria-Goretti, entre les avenues Claudel et de Fatima, dans le quartier Lebourgneuf, dans les zones vacantes situées entre l'avenue Chauveau et le boulevard de la Morille, à l'est de la portion projetée de l'autoroute du Vallon et au sud de la voie ferrée, entre les boulevards Pierre-Bertrand et des Galeries et dans le quartier Neufchâtel, dans la zone délimitée par la rue de Martigny et le Carré Trévol, les usages appartenant au groupe commerce 1 - D'accommodation et,
  - en adoptant pour ce faire, l'article 2 dudit règlement qui a pour objet de modifier les codes de spécifications 207, 207.01, 264.26 et 265.18;
- 3° de corriger, dans le quartier Neufchâtel, dans la zone située du côté sud-ouest de l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Saint-Siméon, une erreur d'écriture qui a pour effet d'appliquer erronément dans cette zone des normes interdisant le stationnement en cour avant située le long du boulevard Lebourgneuf et,
  - en adoptant pour ce faire, l'article 3 dudit règlement qui a pour objet de modifier le code de spécifications 217.06;
- 4° de permettre, dans le quartier Lebourgneuf, dans la zone située de part et d'autre de l'avenue des Replats, entre les rues Bouvier et des Rocailles, l'implantation, en projet d'ensemble, sur un même lot, d'un bâtiment isolé occupé par un lave-auto automatique et d'un bâtiment isolé occupé par un poste d'essence et de réduire la marge de recul arrière prescrite dans la zone de 7,5 mètres à 3 mètres et,
  - en adoptant pour ce faire, l'article 4 dudit règlement qui a pour objet d'ajouter au cahier de spécifications la note 400 et de modifier le code de spécifications 213.04.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement de même que des illustrations, par croquis, des zones visées par ces modifications, en s'adressant au bureau du greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216 durant les heures ouvrables.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

Le greffier de la Ville,

  
Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 septembre 1999  
A être publié dans: Le Carrefour  
A la date suivante: 3 octobre 1999

R. 5046 - ext. 1

501 PR 129.16

603 PR 129.24

AVENUE SIMON-NAPOLÉON-PARENT

503 PR 129.18

504 PR 129.26

516 H 160.08

515 H 163.25

518 PR 129.33

517 M 189.36

507 M 189.19

520 H 163.75

505 M 189.15



VILLE DE Québec

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL  
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
SECTEURS HAUTE-VILLE  
BASSE-VILLE  
No 94903202 DU 99-02-17

-  LOT OU ZONE TOUCHE PAR L'AMENDEMENT
-  LIMITE MUNICIPALE
-  LIMITE DE SECTEUR
-  LIMITE DE QUARTIER
-  LIMITE DE ZONAGE
-  ZONE TAMPON
-  FORTE PENTE
-  ABORDS DU FLEUVE
-  VOIE DE CIRCULATION VISEE PAR LES NOTES 37, 91 ET 197
-  COURS D'EAU ET LAC

ECHELLE 1:2500

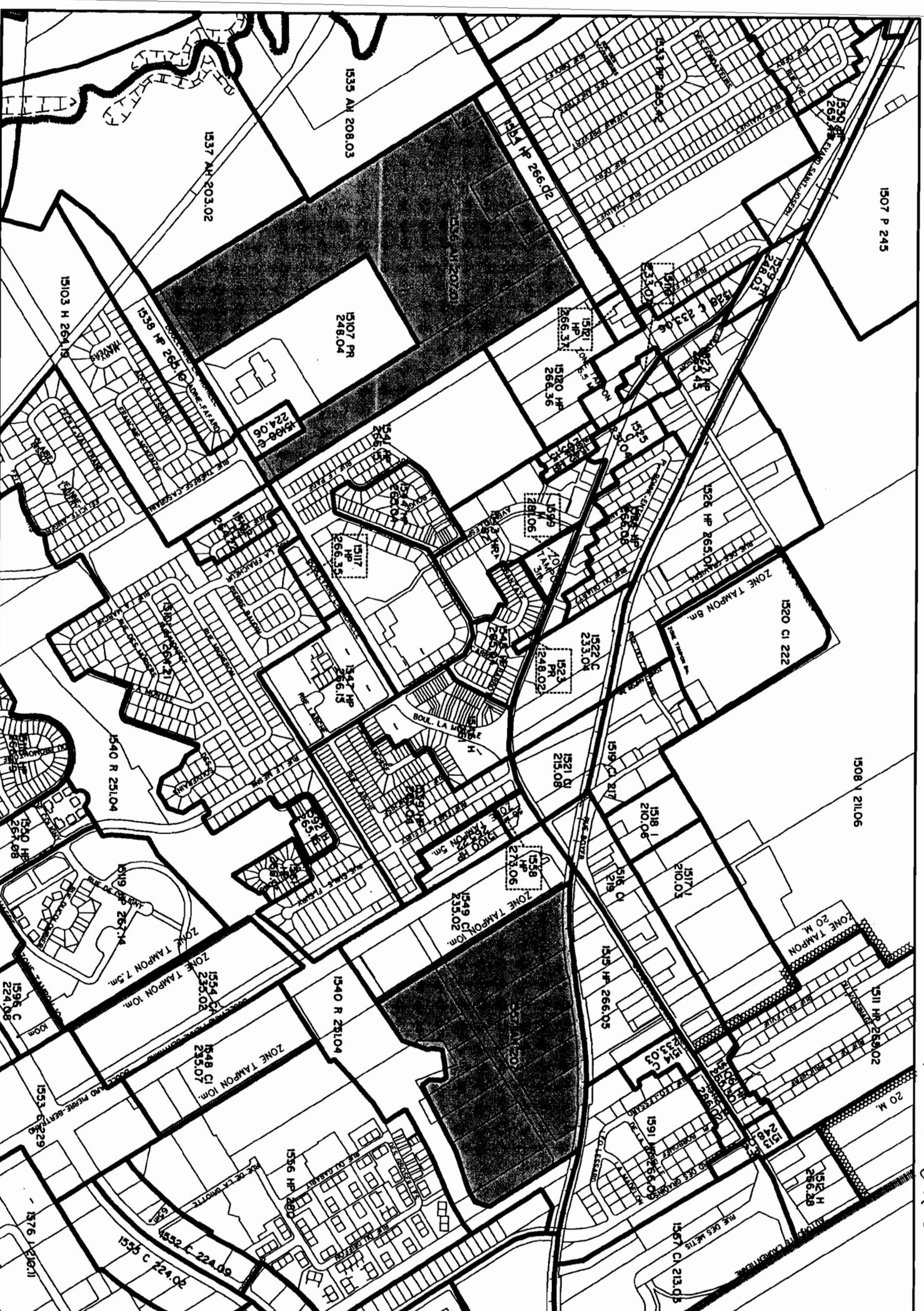
PLAN N° 99011A02.ACT







P. 5016 - art. 2



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL  
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
LÉGISLÉ PAR LE  
NO 94903703 DU 98-03-26

PROJET  
GROUPE COMMERCIAL I

- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTÉ PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION VISÉE PAR LES NOTES 142 ET 314
- COURS D'EAU ET LAC
- AUTOROUTE
- VOIE FERRÉE
- ZONES TOUCHÉES PAR L'AMÉNAGEMENT

CHANGÉ DE DOSSIER  
ÉRIK BOUARD  
PRÉPARÉ PAR  
LUC MARTEL  
ÉCHELLE  
1:5000  
DATE  
98-07-30  
PROJET  
PLAN DE  
RÉVISI/AMÉNAGEMENT



R. 5046 - cat. 4



CENTRE DE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE ET URBAIN

ZONAGE ACTUEL  
EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
LEBOURGNEUF  
No 94903Z03 DU 99-02-22

- LOT OU ZONE TOUCHE  
PAR L'AMÉNAGEMENT
- LIMITE MUNICIPALE
- LIMITE DE SECTEUR
- LIMITE DE QUARTIER
- LIMITE DE ZONAGE
- ZONE TAMPON
- FORTE PENTE
- ABORDS DU FLEUVE
- VOIE DE CIRCULATION  
VISÉE PAR LES NOTES  
37, 91 ET 197
- COURS D'EAU ET LAC

ÉCHELLE: 1:5000 PLAN N° 99043A01.ACT

